



**Service de la  
consommation et des  
affaires vétérinaires**

Affaires vétérinaires

Rue César-Roux 37  
1014 Lausanne

**Aux détentrices et détenteurs  
vaudois de ruminants de  
commerce, par le biais du pilier  
public et de la Feuille des Avis  
Officiels**

Réf. : GP/it

Lausanne, le 15 octobre 2008

**Epizooties: Maladie de la langue bleue, campagne de vaccination**

---

Madame, Monsieur,

La maladie de la langue bleue est une maladie virale qui touche les bovins, les moutons et les chèvres. Elle est transmise par un petit moucheron piqueur. Le virus qui sévit actuellement en Suisse, en France, en Allemagne et en Europe du nord, provoque des symptômes chez les ruminants, tels que salivation excessive, boiteries et lésions de la région buccale et des onglons. La langue bleue est une maladie animale - inoffensive pour l'homme.

Depuis le mois d'août, une quinzaine de foyers de la maladie ont été signalés en Suisse. Des cas ont été notamment diagnostiqués aux portes du canton. Ceci démontre que la campagne de vaccination, qui a débuté au mois de juin, était indispensable pour éviter une propagation massive de la maladie. En France, où la vaccination est facultative dans certains départements, on compte quelques milliers de foyers, dont plusieurs sont proches de la frontière suisse.

Dans ce contexte, il est essentiel de poursuivre la campagne de vaccination. **Par conséquent, tous les ruminants qui reviennent des pâturages d'estivage suisses ou français d'ici au 31 octobre 2008 et qui n'ont pas encore été vaccinés devront être soumis à une vaccination de base contre la maladie de la langue bleue cet automne.** Les animaux rentrant à une date ultérieure seront vaccinés début 2009.

Vu ce qui précède, nous demandons aux détenteurs de ruminants concernés de **prendre contact avec le vétérinaire-délégué dans les meilleurs délais**, dans le but de planifier la vaccination des animaux non vaccinés.

Afin que l'enregistrement de la vaccination puisse être effectué dans la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), assurez-vous que chaque bovin est correctement notifié et que chaque exploitation détenant des chèvres ou des moutons ait annoncé son effectif total auprès du Service de l'agriculture. Le jour de la vaccination, veuillez vous munir de la liste BDTA actuelle relative à votre effectif bovin.

**Nous vous rappelons que cette campagne de vaccination est obligatoire** et que les frais inhérents à celle-ci sont pris en charge par la Caisse d'assurance du bétail.

**Le refus de vacciner impliquera une mise sous séquestre de l'effectif concerné.**

Dans ce cas, le troupeau sera contrôlé à intervalles réguliers par le vétérinaire-délégué, qui procédera aux prises de sang nécessaires. Les frais occasionnés par cette procédure seront dès lors à la charge de l'éleveur.

S'agissant des chèvres, il s'est avéré que l'injection unique n'immunisait pas de manière suffisante ces animaux. Par conséquent, pour toute vaccination chez les chèvres - première vaccination ou rappel du printemps prochain - une double injection à intervalle d'environ 1 mois est nécessaire. Toutefois, la vaccination pour cette espèce est rendue facultative dès 2009. Les frais de vaccination continueront cependant à être pris en charge par la CAB.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration active, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

LE VÉTÉRINAIRE CANTONAL



Dr J.-H. Penseyres

- **Copies:** - Vétérinaires délégués
  - Vétérinaires gros animaux du canton
  - Préposés agricoles
  - SAGR